

La résolution 1397

La résolution 1397 est adoptée le 12 mars 2002 par le Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil de sécurité mentionne pour la première fois l'existence d'un Etat palestinien au côté d'Israël, exige l'arrêt du bain de sang entre les deux peuples et les appelle à coopérer en vue de reprendre leurs négociations de paix. Là encore, le Conseil rappelle la validité de « *toutes ses résolutions antérieures, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973)* ». Surtout, pour la première fois, il affiche sa « *vision d'une région où deux Etats, Israël et la Palestine, vivent côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues* ». Il « *exige la cessation immédiate de tout acte de violence, et notamment de toute forme de terrorisme, de provocation, d'incitation (à la violence) et de destruction* ». Il appelle enfin les deux parties « *à collaborer (...) dans l'objectif d'une reprise des négociations en vue d'un règlement politique* ».

RESOLUTION 1397

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4489^e séance,
le 12 mars 2002

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes antérieures, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973),

Attaché à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres,

Profondément préoccupé par la poursuite des événements tragiques et violents qui ont lieu depuis septembre 2000, en particulier les attaques récentes et l'augmentation du nombre de victimes,

Soulignant la nécessité pour toutes les parties concernées d'assurer la sécurité des civils,

Soulignant également la nécessité de respecter les normes universellement reconnues du droit international humanitaire,

Se félicitant aussi des efforts diplomatiques déployés par les envoyés spéciaux des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et par le Coordonnateur spécial des Nations Unies et d'autres pour parvenir à une paix complète, juste et durable au Moyen-Orient, et les encourageant,

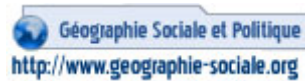
Se félicitant de la contribution du Prince héritier Abdallah d'Arabie saoudite,

1. Exige la cessation immédiate de tous les actes de violence, y compris tous les actes de terreur et toutes provocations, incitations et destructions;

2. Demande aux parties israélienne et palestinienne ainsi qu'à leurs dirigeants de coopérer à la mise en oeuvre du plan de travail Tenet et des recommandations du rapport Mitchell visant la reprise des négociations en vue d'un règlement politique;

3. Exprime son soutien aux efforts que font le Secrétaire général et d'autres personnes pour aider les parties à mettre un terme à la violence et à reprendre le processus de paix;
4. Décide de rester saisi de la question.

Ce document a été téléchargé sur



<http://www.geographie-sociale.org>

[Origine : ONU.]